

07 AVRIL 2026

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PERCÉ

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 07 avril 2026 dans la salle communautaire de Saint-Georges-de-Malbaie, au 1939 route 132 Percé, à laquelle sont présentes madame la conseillère Doris Réhel et messieurs les conseillers Harold Aubut, Renaud Langlois, Emmanuel Estérez et Stéphane Mercier sous la présidence du maire, monsieur Daniel Leboeuf.

Absence de monsieur le conseiller Michel Rail.

Est également présent monsieur Claude Panneton, directeur général par intérim et greffier par intérim.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

### **RÉS. NO. 106-04-2026**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant les points suivants :

Reporter le point 1.9 - Modification de la demande de M. Gabriel Sweney auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

D'ajouter les points suivants :

- 7.5 Plan de visibilité – Festi-Plage de Cap d'Espoir
- 7.6 Demande de commandite – Saison estivale 2026 de la Vieille Usine.

### **RÉS. NO. 107-04-2026**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance tenue les 03 mars 2026 soit adopté tel que présenté.

### **MOT DU MAIRE**

### **PÉRIODE D'INTERVENTIONS RÉSERVÉE AUX ÉLUS**

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

### **RÉS. NO. 108-04-2026**

#### **APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour la période

du 31 mars 2026 au montant de 166 650,73 \$, la liste des comptes à payer au 31 décembre 2025, au montant 20 464,33 \$, et la liste des déboursés au 31 mars 2026 au montant de 217 919,85 \$.

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER 2026 AU 31 MARS 2026**

Il est procédé au dépôt du rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026, le tout conformément aux dispositions de l'article 105 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**RÉS. NO. 109-04-2026**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 659-2026 PORTANT SUR LA VENTE DE TERRAIN**

Monsieur le conseiller Emmanuel Estérez donne un avis de motion et dépôt du Règlement numéro 659-2026 portant sur la vente de terrain

Le projet de règlement portant le numéro 659-2026 est déposé.

**RÉS. NO. 110-04-2026**

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 660-2026 PORTANT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION**

Monsieur le conseiller Emmanuel Estérez donne un avis de motion et dépôt du Règlement numéro 660-2026 portant sur le droit de préemption.

Le projet de règlement portant le numéro 660-2026 est déposé.

**RÉS. NO. 111-04-2026**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 655-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN PERMETTRE L'USAGE BASE DE PLEIN AIR DANS LA ZONE 072-AF.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 03 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 30 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 655-2026 intitulé « Second projet de règlement numéro 655-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin permettre l'usage base de plein air dans la zone 072-Af » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement que le Second projet de règlement numéro 655-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 436-2011 afin permettre l'usage base de plein air dans la zone 072-Af » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

8

**RÉS. NO. 112-04-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 656-2026 SUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS EN VUE DE MESURER LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE.**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 03 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 656-2026 intitulé « Adoption du règlement numéro 656-2026 sur la fourniture, l'installation et l'utilisation et l'entretien des compteurs en vue de mesurer la consommation d'eau potable » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement que le « Règlement numéro 656-2026 sur la fourniture, l'installation et l'utilisation et l'entretien des compteurs en vue de mesurer la consommation d'eau potable » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 113-04-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 657-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 03 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 657-2026 intitulé « Règlement numéro 657-2026 modifiant le Règlement 383 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que le « Règlement numéro 657-2026 modifiant le Règlement 383 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 114-04-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 658-2026 RÉGISSANT L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 03 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une assemblée de consultation publique qui s'est tenue le 30 mars 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 658-2026 intitulé « Règlement numéro 658-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du

public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement que le Règlement numéro 658-2026 régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 115-04-2026**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT PORTANT 653-2026 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 539-2019**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 03 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis public portant sur le projet de règlement numéro 653-2026 en date du 17 février 2026;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement 653-2026 intitulé « Adoption du règlement portant 653-2026 sur le traitement des élus et abrogeant le règlement 539-2019; » a été remise aux membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** des copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que le « Règlement portant 653-2026 sur le traitement des élus et abrogeant le règlement 539-2019 » est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 116-04-2026**

**OFFRE DE SERVICES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – BANQUE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE CONSEIL EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de l'Union des municipalités du Québec en date du 02 février 2026 concernant une banque de services professionnels – Service conseil en aménagement du territoire;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement d'accepter la proposition de service de l'Union des municipalités du Québec en date du 02 février 2026 concernant une banque de services professionnels – Service conseil en aménagement du territoire en date du 02 février 2026.

**RÉS. NO. 117-04-2026**

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU STATUT DE ZONE TOURISTIQUE POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE PERCÉ.**

**CONSIDÉRANT QUE** Percé est la destination touristique majeure dans l'Est du Québec et que l'application de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux serait nuisible à l'industrie touristique de la ville de Percé qui s'échelonne dorénavant sur une période de 12 mois et que de plus, cette loi priverait la clientèle touristique (4 saisons) de services auxquels ils ont droit;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis plusieurs années, de nombreux efforts et investissements sont faits par la Ville de Percé et les intervenants de l'industrie touristique pour la mise en place d'infrastructures et d'activités permettant à l'industrie de jouir d'un achalandage tout au long l'année;

**CONSIDÉRANT** QUE parmi les plus récentes réalisations, la création du Géoparc de Percé, bénéficiant depuis avril 2018 du prestigieux label de Géoparc mondial UNESCO et opérant à l'année, ainsi que les nouveaux aménagements du bord de mer de l'anse du Sud, ont suscité un regain d'intérêt pour la destination Percé et les indications sont à l'effet que l'achalandage ne cessera de croître au cours des prochaines années;

**CONSIDÉRANT** QUE le territoire de la ville de Percé accueille de plus en plus d'activités événementielles, notamment à caractère récréotouristique, tout au long de l'année;

**CONSIDÉRANT** QUE suivant l'article 13 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux, le ministre peut, sur demande écrite d'une municipalité, autoriser que le public soit admis également en dehors des heures et des jours prévus à la loi dans les établissements commerciaux situés dans une zone touristique sur le territoire de cette municipalité;

**CONSIDÉRANT** QUE dans le cadre du renouvellement du statut de « zone touristique », en octobre 2015, la Ville de Percé avait demandé que ce statut soit accordé pour l'année entière, et ce, pour une période minimale de cinq ans;

**CONSIDÉRANT** QUE le renouvellement accordé en mai 2020 a été d'une durée de cinq ans, mais uniquement pour la période du 15 mai au 31 octobre de chaque année;

**CONSIDÉRANT** QUE cette exemption viendra à échéance le 14 mai 2026;

**CONSIDÉRANT** QUE l'activité touristique représente la principale activité économique sur le territoire de la ville de Percé, le conseil municipal est d'avis que la reconnaissance d'un statut de « zone touristique », sur une période annuelle, devrait être considérée par le gouvernement du Québec;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement qu'une demande soit adressée au ministre de l'Économie et de l'Innovation de renouveler le statut du territoire de ville de Percé comme « zone touristique », et ce, sur une base annuelle, pour une période minimale de cinq ans.

#### **RÉS. NO. 118-04-2026**

#### **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - PARTICIPATION AU PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE JURIDIQUE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des municipalités de la MRC du Rocher-Percé désirent présenter un projet de mise en place d'un service juridique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement que :

- Le conseil municipal de la Ville de Percé s'engage à participer au projet de projet de mise en place d'un service juridique dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la MRC du Rocher-Percé, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil autorise le maire ou la mairesse suppléante, et le directeur général ou tout autre personne désigné par celui-ci à signer tout document nécessaire ou utile

ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**RÉS. NO. 119-04-2026**

**REDÉCOUPAGE DE LA CARTE ÉLECTORALE PROVINCIALE - DEMANDE DU MAINTIEN DE L'INTÉGRITÉ DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** les récents travaux de la Commission de la représentation électorale qui ont mené à une modification de la carte électorale provinciale;

**CONSIDÉRANT** que cette nouvelle carte propose notamment la disparition d'une circonscription en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** que la sous-représentation chronique dont souffre la Gaspésie à l'échelle québécoise et plus largement celle des régions rurales dans la prise de décisions gouvernementales provoque un déphasage des lois, des règlements, des politiques publiques et des programmes relativement aux réalités régionales, lequel nuit au développement socioéconomique des régions et à leur attractivité, accentuant une dévitalisation et une perte continue de poids politique;

**CONSIDÉRANT** que des enjeux importants de ruralité ne sont pas pris en compte et provoquent ainsi un éloignement important du citoyen et de son député;

**CONSIDÉRANT** qu'il ne sera pas possible d'exercer efficacement les fonctions de député en région en prolongeant les trajets, en diversifiant les interlocuteurs, en augmentant le nombre de citoyens, d'entreprises et d'organismes, et en accroissant considérablement la charge de travail inhérente au rôle de député;

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 2023-1010-144 et 2026-0226-241 adoptées par la table des préfets des MRC de la Gaspésie qui demande à la Commission de maintenir le statu quo quant aux délimitations actuelles des circonscriptions de Gaspé et de Bonaventure;

**CONSIDÉRANT** la mobilisation régionale demandant de conserver les deux circonscriptions gaspésiennes;

**CONSIDÉRANT** que les enjeux d'ordre géographique, culturel, organisationnels ou d'appartenance justifient le maintien des circonscriptions actuellement délimitées en Gaspésie;

**CONSIDÉRANT** l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée nationale de la loi 59 qui visait l'interruption du processus de révision de la carte électorale pour éviter la disparition de l'une des circonscriptions gaspésiennes;

**CONSIDÉRANT** le recours en contrôle judiciaire intenté devant la Cour supérieure contre le gouvernement du Québec, qui a annulé ladite loi et ordonné la reprise des travaux de la Commission, ce qui a entraîné l'élaboration de la carte actuelle;

**CONSIDÉRANT** que l'Assemblée nationale souhaite désormais porter la cause en Cour suprême du Canada et ainsi que soit revu le redécoupage de la carte électorale;

**CONSIDÉRANT** que la voie juridique est pavée de contraintes laissant peu d'espoir à une modification de la carte électorale proposée pour les prochaines élections;

**CONSIDÉRANT** que des voies politiques auraient pu être empruntées afin de permettre de conserver les deux circonscriptions en région, mais que les membres de l'Assemblée nationale ont préféré poursuivre les efforts de préserver les circonscriptions uniquement par la voie juridique;

**CONSIDÉRANT** que ces voies politiques sont diverses et permettraient tant de préserver les circonscriptions gaspésiennes que d'offrir de nouveaux sièges à des régions qui ont connu une augmentation rapide de leur population;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement que le conseil municipal de la Ville de Percé dénonce la disparition d'une

circonscription provinciale et demande à l'Assemblée nationale de maintenir l'intégrité de la représentation politique de la Gaspésie et d'envisager, pour ce faire, des solutions législatives adaptées aux réalités régionales.

**RÉS. NO. 120-04-2026**

**APPUI AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES GASPÉSIE.**

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires de la TOC Rocher Percé se mobilisent autour du mouvement le communautaire à boutte :

- Centre d'Action Bénévole Gascons Percé
- Centre Alpha
- Centre femmes entre elles
- Centre La joie de vivre
- Centre Émilie Gamelin
- Le Garde-Manger
- La maison Blanche-Morin
- La maison des jeunes l'Envolée jeunesse de Gascons
- La maison des jeunes de Chandler
- La maison des jeunes Escapade de Grande-Rivière
- La maison de la Famille Contre vents et marées
- Produire la santé ensemble
- Transport des Anses
- Association des TCC et AVC de la Gaspésie et des Îles
- Épilepsie Gaspésie Sud
- Mouvement action chômage Pabok
- Mi-chemin Gaspé
- 

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires autonomes font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant-es;

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

**CONSIDÉRANT** que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

**CONSIDÉRANT** que les organismes adopteront plusieurs moyens de pression, dont la grève sociale pour se faire entendre du gouvernement ;

**CONSIDÉRANT** que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de Rocher Percé vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable (35 M\$ pour la Gaspésie et les Iles de la Madeleine)

**Considérant** que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement de :

1. Que le conseil municipal la Ville de Percé exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.
2. Que la Ville manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

3. Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la Ville de Percé au mouvement communautaire.

**RÉS. NO. 121-04-2026**

**NOMINATION AU CA DE L'OMH DU ROCHER-PERCÉ : LETTRE DE MME MONIQUE COLLIN**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement de nommer Mme Monique Collin comme membre du conseil d'administration de l'OMH du Rocher-Percé.

**RÉS. NO. 122-04-2026**

**AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA).**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

- **QUE** la Ville de Percé autorise la présentation du projet de réfection des centres communautaires L'Oasis et de Val d'Espoir au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- **QUE** soit confirmé l'engagement de la Ville de Percé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- **QUE** la Ville de Percé désigne le directeur général ou tout autre personne désignée par celui-ci comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**RÉS. NO. 123-04-2026**

**PROPOSITION DE SERVICE ET D'HONORAIRES EN ARCHITECTURE : CARNET DE SANTÉ POUR L'HÔTEL DE VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande d'offre de service et honoraires professionnelles en architecture pour la réalisation d'un carnet de santé de l'enveloppe extérieur de l'Hôtel de Ville;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a reçu deux propositions :

<b>Nom</b>	<b>Montant de la proposition</b>
Mathieu Fleury, architecte	10 500 \$
Atelier Balsa architecture	7 948 \$

Il est présenté la proposition d'accepter la proposition de services Atelier Balsa architecture, en date du 17 mars 2026 concernant la réalisation d'un carnet de santé de l'enveloppe extérieur de l'Hôtel de Ville pour une somme de 7 948 \$ (plus les taxes applicables).

Sur proposition de monsieur le conseiller Renaud Langlois de reporter la proposition de service et d'honoraires en architecture pour le carnet de santé pour l'hôtel de ville de Percé à une séance ultérieure, le vote est demandé par le maire.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu majoritairement de reporter la proposition de service et d'honoraires en architecture pour le carnet de santé pour l'hôtel de ville de Percé à une séance ultérieure.

**RÉS. NO. 124-04-2026**

**MISE À JOUR DU CARNET DE SANTÉ POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE L'OASIS**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Mathieu Fleury en date du 24 mars 2026 concernant la mise à jour du carnet de santé du Centre communautaire l'Oasis;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'accepter la proposition de services de Mathieu Fleury, architecte, en date du 24 mars 2026 concernant la mise à jour du carnet de santé du Centre communautaire l'Oasis pour une somme de 4 500 \$ (plus les taxes applicables).

**RÉS. NO. 125-04-2026**

**MISE À JOUR DU CARNET DE SANTÉ POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VAL D'ESPOIR**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Mathieu Fleury en date du 24 mars 2026 concernant la mise à jour du carnet de santé du Centre communautaire Val d'Espoir;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement d'accepter la proposition de services de Mathieu Fleury, architecte, en date du 24 mars 2026 concernant la mise à jour du carnet de santé du Centre communautaire l'Oasis pour une somme de 6 500 \$ (plus les taxes applicables).

**RÉS. NO. 126-04-2026**

**VENTE DU LOT 5 084 019 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE LEMIEUX.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à une invitation à soumissionner pour la vente du lot 5 084 019, cadastre du Québec situé dans le secteur de la route de la route Lemieux, le 19 mars 2026

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des propositions d'acquisition le 07 avril 2026.

<b>Nom</b>	<b>Montant</b>
9360-2992 Québec inc.	3 200 \$
Alexandre Vibert Daraïche	3 000 \$

**CONSIDÉRANT** la proposition 9360-2992 Québec inc. en date du 06 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** l'offre de 9360-2992 Québec inc. au montant de le 3 200 \$.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur du lot 5 004 019.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de l'adoption de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉS. NO. 127-04-2026

**VENTE DU LOT 5 084 008 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE SECTEUR DE LA ROUTE LEMIEUX.**

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à une invitation à soumissionner pour la vente du lot 5 084 008, cadastre du Québec situé dans le secteur de la route de la route Lemieux, le 19 mars 2026

**CONSIDÉRANT** le résultat de l'ouverture des propositions d'acquisition le 07 avril 2026.

Nom	Montant
Alexandre Vibert Daraïche	12 500 \$

**CONSIDÉRANT** la proposition de M. Alexandre Vibert Daraïche en date du 07 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** l'offre de M. Alexandre Vibert Daraïche au montant de le 12 500 \$.

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou le greffier, à signer tous les documents nécessaires afin de finaliser la vente.

Il est convenu que tous les frais inhérents à l'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur du lot 5 084 008.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de l'adoption de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

L'acte notarié doit être dûment signé par toutes les parties dans un délai maximal de trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de l'adoption de la résolution acceptant l'offre d'achat par le Conseil municipal. À l'expiration de ce délai, la présente résolution devient nulle et non avenue.

RÉS. NO. 128-04-2026

**AUTORISATION À DÉPOSER UN PROJET AU NOM DE LA VILLE DE PERCÉ À LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC, POUR LE FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ - SENSIBILISATION ET MISE EN VALEUR DU BARACHOIS DE LA MALBAIE**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Réhel et résolu unanimement :

**DE NOMMER** monsieur Antoine Bonhomme, directeur général du Comité ZIP Gaspésie, comme personne responsable, autorisé à déposer le projet *Sensibilisation et mise en valeur du barachois de la Malbaie*, au nom de la Ville de Percé à la Fondation de la Faune du Québec, pour le Fonds des municipalités pour la biodiversité.

**ET D'AUTORISER**, en tant que responsable, monsieur Antoine Bonhomme, entre autres, de signer la convention, ainsi que gérer le projet et les communications avec les partenaires.

RÉS. NO. 129-04-2026

**AUTORISATION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) DE MANDATER EN SOUS-TRAITANCE UN CONSULTANT – CONCEPTION DU PROJET DE MISE À NIVEAU DE LA RECHARGE DE PLAGE (ANSE-DU-SUD)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé a conclu une entente avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la fourniture de services techniques en ingénierie, conformément à la résolution no 228-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente prévoit que la FQM peut, à la demande de la municipalité, réaliser des mandats en ingénierie municipale et recourir, au besoin, à des ressources externes ou à des sous-traitants pour compléter son équipe technique;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé souhaite procéder à la mise à niveau de la recharge de plage du secteur de l'Anse-du-Sud afin d'assurer la protection du noyau villageois et des infrastructures municipales dans un contexte d'érosion côtière et de changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat visé consiste à réaliser les services professionnels en conception permettant d'élaborer un concept de recharge de plage corrigé, incluant notamment l'analyse des données existantes, la définition des critères de conception, l'élaboration de scénarios, la recommandation d'un concept optimal et la formulation de recommandations techniques pour les étapes subséquentes du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM accompagne la Ville dans la préparation et la gestion des mandats requis pour la réalisation de ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la FQM a procédé à une demande de prix pour des services professionnels en conception visant l'élaboration d'un concept de recharge corrigée et adaptée aux conditions du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Consultants Ropars inc., représentée par M. Yann Ropars, a été retenue par la FQM pour la réalisation de ce mandat, pour un montant de 45 000 \$ avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents contractuels de la demande de prix permettent explicitement le recours à la sous-traitance pour certaines expertises spécialisées;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses associées à ce mandat sont admissibles dans le cadre de l'entente avec le ministère de la Sécurité publique (MSP);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal autorise la Fédération québécoise des municipalités (FQM), conformément à l'entente intervenue avec la Ville de Percé en vertu de la résolution no 228-2020, à procéder à l'octroi et à la gestion du mandat de services professionnels en conception en sous-traitance;

**QUE** le conseil municipal autorise la FQM à recourir à la sous-traitance et à mandater, à cette fin, la firme Consultants Ropars inc., représentée par M. Yann Ropars, pour la réalisation du mandat;

**QUE** le montant du mandat, établi à 45 000 \$ avant taxes, soit reconnu et accepté;

**QUE** cette dépense soit financée conformément aux modalités prévues à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique, étant admissible dans le cadre des programmes applicables;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document et à poser tout geste nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**RÉS. NO. 130-04-2026**  
**AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE MITSUBISHI,**  
**MODÈLE RVR ES AWC**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**D'AUTORISER** l'acquisition d'un véhicule automobile de marque Mitsubishi, modèle RVR ES AWC auprès de Gaspésie Mitsubishi au montant de 30 622 \$ plus les frais et taxes applicables

**RÉS. NO. 131-04-2026**

**OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE TETRA TECH : MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES ET DE LA CHAUSSÉE.**

**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement :

**DE MANDATER** la firme Tretatech pour procéder à la mise à jour du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et de la chaussée, selon l'offre de service professionnels en ingénierie en date du 02 septembre 2025 au montant de 34 200 \$ plus les taxes applicables.

**RÉS. NO. 132-04-2026**

**RENOUELEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LE RUE DU MONT-JOLI – DÉCOMPTE PROGRESSIF – RÉCEPTION DÉFINITIVE ET AUTORISATION DE PAIEMENT.**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Tetra Tech, en date 06 mars 2026 d'autoriser le paiement relatif au décompte progressif – réception définitive à la firme Entreprise Claveau Ltée dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Emmanuel Estérez et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le paiement relatif au décompte progressif et réception définitive à la firme Entreprise Claveau Ltée dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue du Mont-Joli pour une somme de 54 303,71 \$ (plus les taxes applicables.)

**RÉS. NO. 133-04-2026**

**PROGRAMME D'UNITÉS INDIVIDUELLES DE TRAITEMENT DE L'EAU (PUIT)**

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses résidences principales isolées ne sont pas équipées d'installations sanitaires conformes sur le territoire de la Ville de Percé

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire soutenir les citoyens et citoyennes concernées par ce problème

**CONSIDÉRANT** la volonté exprimée par le conseil de souscrire au programme PUIT (Programme d'unités individuelles de traitement de l'eau) du MAMH.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu à l'unanimité d'entreprendre les démarches afin de constituer un dossier pour soumission au prochain appel à projet du programme PUIT dès qu'il sera annoncé.

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

Dépôt est fait du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 du Comité consultatif d'urbanisme.

**RÉS. NO. 134-04-2026**

**DEMANDE DE DEROGATION MINEURE: lot 6 606 396**

**a) les marges d'implantation du garage**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été déposée selon les exigences de la réglementation municipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 218, alinéa 3, du règlement d'urbanisme interdit l'implantation d'un garage à moins de 25 mètres de la ligne de recul ;

8

**CONSIDÉRANT** QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des voisins ;

**CONSIDÉRANT** QUE la dérogation respecte les objectifs du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 23 mars 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 240326-03-01 telle que recommandée.

**b) Dérogation mineure sur la superficie**

**CONSIDÉRANT** QUE la demande vise une dérogation à l'article 223, paragraphe 1, du règlement d'urbanisme, lequel prévoit une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour un garage ;

**CONSIDÉRANT** QUE la superficie prévue du garage est de 78 mètres carrés.

**CONSIDÉRANT** QUE la demande a été analysée par le Comité consultatif d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** QUE la superficie excédentaire demandée demeure compatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** QUE la dérogation n'aura pas pour effet de nuire à l'harmonie architecturale ni à l'occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT** QUE la demande respecte les objectifs du développement harmonieux du secteur ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 24 mars 2026;

**CONSIDÉRANT** l'avis public affiché et publié le 23 mars 2026 sur le site Internet de la Ville annonçant la demande de dérogation mineure

**CONSIDÉRANT** que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée:

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**D'APPROUVER** la dérogation mineure 240326-03-02 telle que recommandée.

**RÉS. NO. 135-04-2026**

**PIIA LOT MME ESTHER BERTHLOT (route 132 - Cap d'Espoir)**

**PROJET DE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE**

**CONSIDÉRANT** QUE le projet est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

**CONSIDÉRANT** QUE les documents déposés permettent une analyse complète du projet;

**CONSIDÉRANT** QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables en matière d'implantation, de volumétrie, de matériaux et intégration au milieu;

8

**CONSIDÉRANT** QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet s'intègre adéquatement à son environnement bâti

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

**D'ACCEPTER** les plans relatifs à la demande de permis pour un projet de construction d'une maison unifamiliale isolée, le tout tel que montré aux plans déposés, et ce, conformément au règlement numéro 262-98, concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A);

**D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis à cet effet.

**RÉS. NO. 136-04-2026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CLUB DE L'ÂGE D'OR VUE DE LA MONTAGNE.**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Club de l'âge d'or Vue de la Montagne en date du 05 janvier 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 500 \$ à l'organisme Club de l'âge d'or Vue de la Montagne

**RÉS. NO. 137-04-2026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROJET DE TRANSPORTS APRÈS L'ÉCOLE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LIESSE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière dans le cadre du projet de transports après l'école pour les élèves de l'école Notre-Dame-de-Liesse en date du 27 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 1 000 \$ cadre du projet de transports après l'école pour les élèves de l'école Notre-Dame-de-Liesse.

**RÉS. NO. 138-04-2026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CENTRE RÉCRÉATIF DE BARACHOIS**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière de Centre communautaire de Barachois en date du 03 mars 2026.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 800 \$ Centre communautaire de Barachois pour le déneigement du stationnement du centre.

**RÉS. NO. 139-04-2026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : COMITÉ JEUNESSE DE CAP D'ESPOIR – LA JOUJOUTHÈQUE**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière du Comité jeunesse de Cap d'Espoir en date en date du 27 février 2026;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Harold Aubut et résolu unanimement:

**QUE** la Ville de Percé accorde une aide financière au montant de 400 \$ au Comité jeunesse de Cap d'Espoir

**RÉS. NO. 140-04-2026**  
**PLAN DE VISIBILITÉ – FESTI-PLAGE DE CAP D'ESPOIR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois et résolu unanimement:

De reporter la décision relative au plan de visibilité – Festi-plage de Cap d'Espoir à une séance ultérieure.

**RÉS. NO. 141-04-2026**  
**DEMANDE DE COMMANDITE – SAISON ESTIVALE 2026 DE LA VIEILLE USINE.**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Renaud Langlois ut et résolu unanimement:

De reporter la décision relative à la demande de commandite – saison estivale 2026 de la Vieille Usine.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**


La période d'interventions s'est tenue de 20 h 15 à 20 h 40


**RÉS. NO. 142-04-2026**  
**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 40 l'ordre du jour étant épuisé:


**IL EST DÛMENT PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Stéphane Mercier et résolu unanimement:

**DE LEVER** la présente séance à 20 h 40

  
\_\_\_\_\_  
**DANIEL LÉBOEUF**  
**MAIRE**

  
\_\_\_\_\_  
**CLAUDE PANNETON**  
**GREFFIER PAR INTÉRIM**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

  
\_\_\_\_\_  
**DANIEL LÉBOEUF**  
**MAIRE**